



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Bureau communautaire du 27 février 2023 – 19h00

en salle de réunion du Siège à Dannemarie

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 21 février 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° B20230201

Approbation plan de financement du projet d'investissement du système informatique de la CCSAL

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° B20230202

Marché équipement & gestion de l'aire de camping-cars située à Chavannes-sur-l'Eang

Adoptée à l'unanimité



Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre en fonction : 19

Séance du 27 février 2023 – 19h00

*Approbation plan financement du projet d'investissement
 du système informatique de la CCSAL - Délibération n° B20230201*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 21 février 2023

Sont présents 13 membres

Sont absents : 01

Sont excusé(e)s : 05

Votants : 13

Dont « pour » : 13

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Présent
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Présent
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Excusé
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Excusé
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Excusée
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Présent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Excusé
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Excusé

Délibération n° B20230201

FINANCES/BUDGET

APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE de la communauté de communes Sud Alsace Largue

Vu la délibération n°B20221202 en séance du Bureau du 08 décembre 2022, actant la décision d'attribution du marché de fourniture d'infrastructure technique du système d'information, communication et de collaboration de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que la communauté de communes Sud Alsace Largue peut solliciter une aide européenne de 80% au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine massif des Vosges

2014-2020 « guichet React EU FEDER », dans le cadre de l'opération « schéma directeur informatique pour le maintien des services publics per à la COVID-19 » ;

Le Président présente le plan de financement correspondant, comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Type de dépense	Montant	Organisme	Montant
Projet d'investissement du système informatique	349 420,08 €	Fonds Européens (FEDER-FSE)	279 536,06 €
		CCSAL	69 884,02 €
Total	349 420,08 €	Total	349 420,08 €

Le Bureau, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide européenne au titre du programme FEDER-FSE Lorraine massif des Vosges 2014-2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces y afférentes et actes nécessaires à la réalisation du projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





Département du HAUT-RHIN
 Arrondissement d'ALTKIRCH
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre en fonction : 19

Séance du 27 février 2023 – 19h00

Marché équipement & gestion de l'Aire de camping-cars à Chavannes/Etang

Délibération n° B20230202

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 21 février 2023

Sont présents 13 membres

Sont absents : 01

Sont excusé(e)s : 05

Votants : 13

Dont « pour » : 13

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
GASSMANN	Vincent	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Vice-Président	Présent
BACH	Guy	Vice-Président	Présent
LACHAUSSEE	Florent	Vice-Président	Présent
JACOBBERGER	Thierry	Vice-Président	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Vice-Président	Présent
SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Vice-Président	Présent
GRANDGIRARD	Franck	Vice-Président	Présent
JUD	Claude	Vice-Président	Présent
BARNABE	Maurice	Vice-Président	Excusé
BRINGEL	Eric	Membre du Bureau	Absent
SUTTER	Bernard	Membre du Bureau	Présent
NASS	Denis	Membre du Bureau	Excusé
LEY	Marie-Cécile	Membre du Bureau	Excusée
DIETMANN	Daniel	Membre du Bureau	Présent
GEIGER	Claude	Membre du Bureau	Présent
FINK	David	Membre du Bureau	Excusé
CLORY	Patrick	Membre du Bureau	Excusé

Délibération n° B20230202

CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE

MARCHE EQUIPEMENT & GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS SITUE A CHAVANNES-sur-l'ETANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°C20220922 en séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, approuvant le mode de gestion de l'aire de camping-cars située à Chavannes-sur-l'Etang ;

La communauté de communes Sud Alsace Largue dispose d'une a
emplacements sur la commune de Chavannes-sur-l'Etang.

Vu la procédure de marché public suite à manifestation d'intérêt spontanée ;

A la suite de la procédure de marché public, la communauté de communes Sud Alsace Largue a reçu deux offres dans le cadre de l'équipement et la gestion de l'aire de camping-cars.

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de la société Camping-car Park pour un montant de 56 546,30€ HT, soit un montant de 67 855,56€ TTC.

Le Bureau, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONFIER** la gestion de l'aire de camping-cars à la société Camping-car Park selon les conditions fixées dans leur offre ;
- **DE PRECISER** que la société Camping-car Park s'engage à verser une redevance annuelle constituée d'une part forfaitaire de 8 082€ et d'une part variable, telle que définie dans leur offre ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN

